

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024**  
**COMMUNE DE FEUGES**

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

**Membres présents :**

Monsieur COLLARD Benoît  
Madame DEGAY Michelle  
Monsieur GAUTHIEROT Guillaume  
Madame HERBINET Sylvie  
Monsieur LEFEBVRE Fabrice  
Madame MEIRHAEGHE Sonia  
Madame ONRAEDT Melanie  
Monsieur RIDEY Patrick  
Monsieur VANDEWALLE Claude

**Membres absents représentés :**

Monsieur EMONET Emmanuel Pouvoir donné à Mme MEIRHAEGHE Sonia

**Membres absents :**

Monsieur POINSOT Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît COLLARD

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Amortissement des subventions d'équipement en M57
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux de fiscalité locale pour 2024
- Adoption du Budget Primitif 2024
- Réhabilitation de la Ruelle du Prêtre
- Renouvellement de la convention avec le Groupe Vétérinaire Saint Georges pour 2024
- Questions diverses

**Délibérations adoptées :**

DEL11042024\_1 - Amortissement des subventions d'équipement en M57  
DEL11042024\_2 - Approbation du Compte de Gestion 2023  
DEL11042024\_3 - Approbation du Compte Administratif 2023  
DEL11042024\_4 - Affectation du résultat 2023  
DEL11042024\_5 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2024  
DEL11042024\_6 - Adoption du Budget Primitif 2024  
DEL11042024\_7 - Réhabilitation de la Ruelle du Prêtre  
DEL11042024\_8 - Renouvellement de la convention avec le Groupe Vétérinaire Saint Georges pour 2024

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13/02/2024**

Le procès-verbal de la séance du 13/02/2024 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des subventions d'équipement constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants.

L'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation concernée, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans une logique d'approche par enjeux, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les immobilisations d'un montant non-significatif.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.

- **Fixe** le seuil d'amortissement des subventions d'équipement d'un montant non-significatif à **10 000€ TTC**. Ces subventions sont amorties à partir de l'exercice comptable suivant
- **Fixe** les durées d'amortissement suivantes :
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **1 an** ;

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **1 an** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **1 an**.

### 10 voix pour

#### DEL11042024\_2 - Approbation du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 10 voix pour

#### DEL11042024\_3 - Approbation du Compte Administratif 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mr COLLARD, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Sonia MEIRHAEGHE, Maire.

Mr COLLARD:

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

|                        | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses 2023          | 209 003,74 €              | 314 495,17 €             |
| Recettes 2023          | 243 822,94 €              | 184 667,07 €             |
| Résultat exercice 2023 | + 34 819,20 €             | - 129 828,10 €           |
| Reports exercice 2022  | + 395 611,18 €            | + 16 790,71 €            |
| Résultat clôture 2023  | + 430 430,38 €            | - 113 037,39 €           |
| Restes à Réaliser      | 0,00 €                    | • 78 100,00 €            |

|                 | Résultat Cumulé |                | TOTAL                 |
|-----------------|-----------------|----------------|-----------------------|
|                 | FONCTIONNEMENT  | INVESTISSEMENT |                       |
| Dépenses        | 209 003,74 €    | 392 595,17 €   | 601 598,94 €          |
| Recettes        | 639 434,12 €    | 201 457,78 €   | 840 891,90 €          |
| <b>RESULTAT</b> |                 |                | <b>+ 239 292,96 €</b> |

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal est donc de **239 292,96 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 06/04/2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr COLLARD, président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

**8 voix pour**

**2 non-participants** : M EMONET Emmanuel (représenté), Mme MEIRHAEGHE Sonia ayant quitté la salle

#### DEL11042024\_4 - Affectation du résultat 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  |                    |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | +34 819,20         |
| B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)             | +395 611,18        |
| <b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser )<br/>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>+430 430,38</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                    |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)  | -113 037,39        |
| D 001 (si déficit)   |                    |
| R 001 (si excédent)  | -78 100,00         |

|   |                   |
|---|-------------------|
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) |                   |
| Besoin de financement   |                   |
| Excédent de financement (1)   |                   |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                     | <b>191 137,39</b> |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>  | <b>430 430,38</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>                     |                   |
| G. = au minimum couverture du besoin de financement F                         | <b>191 137,39</b> |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                               | <b>239 292,99</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>  |                   |

**10 voix pour**

#### **DEL11042024\_5 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 **de 105 973€** ;

Considérant que ce montant est suffisant à l'équilibre du budget primitif 2024 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : **12,58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,49 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17,56 %**

**10 voix pour**

#### **DEL11042024\_6 - Adoption du Budget Primitif 2024**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2024 ;

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme MEIRHAEGHE, Maire

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- **Autorise** Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :
  - Section de Fonctionnement : 7,5 %

- Section d'Investissement : 7,5 %

### 10 voix pour

#### DEL11042024\_7 - Réhabilitation de la Ruelle du Prêtre

Mme le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que la Ruelle du Prêtre n'est pas carrossable jusqu'à son terme.

Elle explique qu'afin de desservir convenablement en voirie les habitations se situant aux numéros 10 B et 10, il est nécessaire de remédier à ce problème en réhabilitant cette portion de la ruelle.

Mme le Maire présente donc un devis de l'entreprise STP d'un montant total de 25 983,11 € HT soit 31 179,73 € TTC pour effectuer ces travaux.

Questions des conseillers :

- Une partie de cette ruelle ne serait-elle pas privée ?
- Est-ce que toute la ruelle est reprise ?

Réponses de Mme le Maire :

- Nous avons vérifié, la ruelle appartient entièrement à la commune.
- Oui toute la ruelle est reprise.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide** le projet de réhabilitation de la portion de la Ruelle du prêtre comprise entre le numéro 10 B et son extrémité.

### 10 voix pour

#### DEL11042024\_8 - Renouvellement de la convention avec le Groupe Vétérinaire Saint Georges pour 2024

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention concernant la gestion des chats errants a été signée l'année dernière avec le Groupe Vétérinaire St Georges d'Arcis sur Aube.

Cette convention, qui a pour but la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Feuges a des tarifs préférentiels étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Les tarifs ayant évolué, Mme le Maire présente la nouvelle convention, valable jusqu'au 31/12/2024 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer :

- |   |              |
|---|--------------|
| • Ovariectomie chatte + Ident. Electronique : | 80,00 € TTC  |
| • Ovario-hystérectomie chatte (si gestante) : | 118,70 € TTC |
| • Castration chat + Ident. Electronique :     | 63,00 € TTC  |
| • Tatouage :                                  | 22,10 € TTC  |
| • Identification Electronique :               | 39,00 € TTC  |
| • Euthanasie :                                | 63,53 € TTC  |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention concernant la gestion des chats errants proposée par le Groupe Vétérinaire St Georges pour 2024.

### 10 voix pour

## Questions diverses

### 1) Organisation du repas des Aînés 2024

Le repas des Aînés aura lieu le 20 octobre 2024.

Nous nous déplacerons en bus à Colombey les deux Églises pour aller visiter le mémorial Charles de Gaulle.

### 2) Passage de l'éclairage public en Leds

Mme le Maire présente la proposition du SDEA concernant le passage aux Leds de la totalité de l'installation d'éclairage public.

La première estimation de ce projet est de 21 600 € de reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal valide une demande de devis auprès du SDEA.

### 3) Arrêt de bus

Nous devons réaliser la signalisation de l'arrêt de bus près de la mairie, par des zébras au sol.

### 4) Cabane à insectes

Une cabane à insectes sera prochainement installée près du puits de la mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h40.

Monsieur Benoît COLLARD  
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,  
Maire